

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 30 juin 2016

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 dont 3 procurations

Date de Convocation : 27/06/2016

L'an deux mil seize le trente du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice : Messieurs SABIN Patrick, BAUDRY Philippe, DIEDA Jean-Claude, DUBOS Pierre-Alain, DUFOURCQ Jean-Pascal, DROUHAULT Robert, Mesdames BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DEDIEU Emmanuelle, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette.

Absents et excusés :

BERTRAND Frédéric, DANTHEZ Virginie, RABY André

Procurations :

M. BERTRAND Frédéric, procuration à M. DUBOS Pierre-Alain

Mme DANTHEZ Virginie, procuration à Mme BRUSTIS Anne-Laure

M RABY André, procuration à M.DIEDA Jean Claude

Mme DEDIEU Emmanuelle a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance à 18 h 30

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2016 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour.

- Création de 2 emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité au service jeunesse : l'ALSH

Le Conseil Municipal accepte.

Création de 2 emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité : ALSH d'Escource

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires à temps complet ou non complets, d'animateurs Catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement des enfants à l'ALSH pendant la période des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de créer deux emplois temporaires d'agents d'animations, au grade d'adjoint d'animation territorial 2^e classe, pendant les périodes des vacances scolaires, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au Service Jeunesse : ALSH d'Escource ;
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'Animateurs ;
- que le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le BAFA, BAFA stagiaire ou équivalent (ou non titulaire selon les taux d'encadrement en vigueur) ;
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340/321 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial 2^e classe, emploi de catégorie hiérarchique C ;
- que le repos compensateur peut être pris de manière fractionnée ;
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée évaluée en fonction des besoins du service (maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois).

ALSH été 2016

Ouverture du centre d'accueil loisirs du 6 juillet 2016 au 29 juillet 2016

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de mettre en place un « mini camp » pour les enfants de 3 à 6 ans les 12 et 13 juillet 2016 (1 nuit) ;
 - Il n'y a pas de participation supplémentaire au tarif jour.
- 2 - de mettre en place un séjour « Colo Pyrénées » d'une semaine pour les 6 / 11 ans du 18 juillet 2016 au 22 juillet 2016 (4 nuits) ;
 - De fixer les tarifs d'inscription au séjour « Colo Pyrénées » à :
 - 150€ pour les Escourçois (120€ pour les frères et sœurs)
 - 300€ pour les enfants extérieurs à la commune ;
- 3 – de recruter, durant le mois de juillet 2016, un animateur en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité ;
- 4 – de recruter un animateur en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer, avec la Directrice, l'encadrement du séjour « Colo Pyrénées » ;
- 5 – que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340/321 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial 2^e classe, emploi de catégorie hiérarchique C ; les nuitées seront rémunérées selon la réglementation en vigueur ;
- 6 – de créer une régie pour ces camps dont le régisseur sera la Directrice du centre de loisirs. Le montant de l'avance octroyée au régisseur est de 1200€.

Création d'une régie d'avances auprès de l'ALSH d'Escource été 2016

Il est institué une régie d'avances auprès du service Centre de Loisirs de La Commune d'Escource, installée à la Mairie – 3 Place de la Mairie – 40210 ESCOURCE.

La régie fonctionne du 01 au 31 juillet 2016

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1 ° Restauration

- 2° Loisirs (visites culturelles, cinéma, musée ...)
- 3° Frais d'hébergement
- 4° Frais de carburant
- 5° Urgence (médecin, pharmacie ...)

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : Numéraire
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1200€ (mille-deux-cents euros)**.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin du séjour.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur;

Nomination du Régisseur de la régie d'avances auprès de l'ALSH d'Escource été 2016

Madame SERE Aude, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aude SERE ne sera pas remplacée.

Madame SERE Aude n'est pas astreinte à constituer un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués ;

Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service Enfance-Jeunesse

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Service Enfance Jeunesse :

Cette régie est installée à : Mairie d'Escource 3 place de la Mairie 40210 Escource ;

- La régie fonctionne jusqu'à sa clôture ;

La régie encaisse les produits suivants :

1° : Vente des créations, réalisées par les enfants dans le cadre de l'ALSH ou du TAP, lors des manifestations programmées : marché de Noël, fêtes des mères, fête d'Escource, fête de l'école...

2° : Vente de boissons et de pâtisseries lors des manifestations

3° : Vente de photos, CD ou DVD réalisés lors des manifestations ;

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Chèques ou numéraire : Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou assimilés ;

La régie paie les dépenses suivantes : Achat de matériel, tissus et accessoires nécessaires aux créations réalisées par les enfants ou les adultes pour ces manifestations ;

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivant : Numéraire ;

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Sabres, rue Victor Hugo 40 630 SABRES ;

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1000€) ;

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille euros (1000€) ;

Le régisseur est tenu de verser auprès de la Secrétaire de Mairie (coffre de la Mairie) et de Mme le Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ;

- Le régisseur verse auprès de la Secrétaire de Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum après chaque manifestation ;

- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Le Régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il est nommé régisseur ;

Nomination du Régisseur titulaire de recettes et d'avances de la régie Service Enfance-Jeunesse et d'un Régisseur suppléant

- Mme Aude SERE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Service Enfance-Jeunesse avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Mme Aude SERE (ou le suppléant) n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aude SERE est remplacée par un régisseur suppléant, Mme Marie-Odile LONGUERRERRE ;

- Mme Aude SERE (ou le suppléant) ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il est nommé régisseur ;

- Mme Aude SERE (ou le suppléant) ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait. Le régisseur titulaire (ou le suppléant) est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

- Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies

des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Lancement de la 3^{ème} tranche du lotissement CAPCOS :

Tous les lots ne sont pas vendus sur la 2^{ème} tranche, subsistent quelques grands terrains. Force est de constater que les grands lots ont du mal à se vendre et que, dans le contexte actuel, il convient de proposer des lots avoisinant les 700 m².

C'est pourquoi, avant de manquer de lots, M.Sabin informe le conseil que la 3^{ème} tranche du lotissement Capcos va être ouverte à la commercialisation. Une convention a été signée avec le géomètre M.Duport, pour un montant de 25 000€. Un 1^{er} plan a été dressé mais, il sera modifié (parkings...)

✚ Futur Rond-Point de Cap de Pin :

Une consultation auprès de la population avait été lancée lors du dernier BIC. A ce jour, personne n'a proposé d'aménagement particulier pour ce rond-point.

M. Drouhault suggère d'y installer une cabane de résinier ou un poulailler, à l'image de celui placé à Parentis.

M. Sabin propose l'installation de ruches

Mme Chaperon propose une structure divisée en 4, indiquant les directions majeures à partir de notre commune : Bordeaux, le littoral, l'Espagne et l'intérieur des terres (noms à définir)

M. le maire propose à tous de réfléchir d'ici le prochain conseil.

✚ Fusion des intercommunalités :

M. Sabin annonce que toutes les compétences allaient être reprises par la nouvelle intercommunalité. Il s'engage à s'opposer fermement à toute augmentation de la pression fiscale pour les Escourçois.

✚ Versement au FPIC 2016

Il informe également la commune que celle-ci devra verser au FPIC 2016 un montant de 27 000 € !

Prochain conseil le mercredi 24 août 2016 à 18 h 30.

Séance levée à 19 h 15